

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N° CD787

présenté par

Mme Jourdan, M. Bertrand Petit, M. Delautrette et M. Leseul

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou des haies qui sont situées en bordure des voies publiques et des chemins ruraux, régies par des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, notamment en vue d'assurer la liberté et la sûreté de la circulation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la protection des haies situées sur les chemins ruraux. Il est proposé d'inscrire dans la loi des dispositions afin de mieux les préserver car elles sont un patrimoine de biodiversité. La jurisprudence du Conseil d'État pour les talus (comme dépendance d'ouvrage public) permet de valider son inscription dans la loi, et de proposer une présomption de propriété de la commune en l'absence de bornes ou de titre du riverain.